

PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.10.2022

à 18h00 salle de réunion de la mairie d'Arreau

Présents : PUCEL Matthieu, FOUGA Sabine, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, DUNAN Anne, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, CASTERAN David, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, BESSONE Michel, FINES Frédéric, ESCOULA Bernard, DUPOUY Marie-France (jusqu'à la délib n° 2022-87), GALAUP Dominique (à partir de la délib n° 2022-88), CONSTANTIN Luce, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, CHAZOTTES Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BAHEU Benoît, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel (à partir de la délib n° 2022-88), SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, FORTINE Didier, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France (à partir de la délib n° 2022-88), SERMET André, DUPRAT Julie

Absents : PICHON Evelyne, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, SOLANA Michel, BALAGNA Patrice (excusé), GAY Eric, CLIMENT Emmanuel (jusqu'à la délib n° 2022-87), ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations : GAILHARD Christophe à ANGLADE Jean-Louis
ARMANET Henri à GALAUP Dominique (à partir de la délib n° 2022-88)
CARTAN Olivier à LACAZE Noël
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
NARS Aline à MIR André
BEYRIE Maryse à PAUCIS Jean

Quorum : entre 40 et 41 membres présents sur 62 en exercice

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20.09.2022 ;
- Compte-rendu des délibérations du bureau communautaire du 04.10.2022 ;
- Approbation modification simplifiée n°2 PLU Saint Lary Soulan ;
- Budget annexe Transport – Budget Primitif 2022 ;
- Budget principal – Décision modificative n°3 ;
- Tarif accueil EAJE Gribouille à Fabian commune d'Aragnouet ;
- Etude compétence Ordures ménagères ;

P CARRERE donne lecture des procurations.

Bernard ESCOULA est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20.09.2022

Aucune remarque n'est soulevée.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-86

Le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 20 septembre 2022 et demande aux conseillers communautaires leur approbation.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité, des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

P CARRERE donne lecture des décisions prises lors du bureau communautaire du 04 octobre 2022.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU DE SAINT LARY SOULAN – APPROBATION

A MIR explique qu'il s'agit de pur formalisme, sans incidence sur le contenu.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-87

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L511-4 et L5216.5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 65-2020-05-14-001 du 14 Mai 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aure Louron et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences obligatoires d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary-Soulan en date du 17 Mars 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 le 8 Mars 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron en date du 22 Juillet 2022 ayant prescrit la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan et définissant les modalités de concertation ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 2022 de prescription de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan ;
- Vu les avis écrits formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées sur ce dossier ;
- Vu la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Lary Soulan et le bilan de cette dernière.

Considérant que, par délibération en date du 22 Juillet 2022 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Aure Louron a prescrit la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Lary Soulan dans l'objectif de la suppression de l'emplacement réservé n°6 ainsi que de la modification des principes d'aménagement d'une l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Rue des Fougères ».

Considérant que les autres éléments du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan restent inchangés ;

Considérant que, conformément aux articles L153-40 et L153-47 du Code de l'Urbanisme :

- Le dossier du projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan a été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- Le dossier du projet de modification simplifiée N°2 a été mis à disposition du public,

Considérant que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 16 Septembre 2022 au 16 Octobre 2022 a fait l'objet d'une observation en date du 04/10/2022 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Lary Soulan tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est **annexé à la présente** ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint Lary Soulan et au siège la Communauté de communes Aure Louron durant un mois ainsi que d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public.

Le dossier peut être consulté à la mairie de Saint Lary Soulan aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Aure Louron aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires qu'après transmission à la préfecture des Hautes-Pyrénées et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Arrivée de GALAUP Dominique, CLIMENT Emmanuel et DUPRAT Julie à 18h10

BUDGET ANNEXE TRANSPORT – BUDGET PRIMITIF 2022

P CARRERE rappelle la création du budget annexe transport lors de la dernière réunion du conseil communautaire. Il s'agit maintenant de voter le budget primitif 2022 correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-88

Monsieur le Président présente le projet de budget annexe transport pour l'exercice 2022.

Ce projet a été élaboré à partir des écritures prévues sur le budget primitif 2022 Principal de la communauté de communes approuvé le 26 avril dernier.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 6287 – Remboursements de frais = 19 000€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Compte 7472 – Subvention d’exploitation REGION = 13 300€

Compte 7475 – Subvention d’exploitation CCAL = 5 700€

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT inscrirait un montant de **19 000 €** tant en Dépenses qu’en Recettes.

LA SECTION D’INVESTISSEMENT inscrirait un montant de **0 €** tant en dépenses qu’en recettes. Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Le Président invite les conseillers à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l’unanimité**, les membres présents et représentés approuvent le budget primitif transport 2022 tel que présenté par Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

L RICARD donne lecture des modifications à effectuer.

M PELIEU demande puisque le budget est de la compétence du conseil communautaire, de ne pas aussi en parler en bureau. Il vaut mieux consacrer le débat à des dossiers plus constructifs et plus politiques.

M CHAZOTTES approuve les propose de M PELIEU.

VOTE A L’UNANIMITE

DELIBERATION 2022-89

Monsieur le Président expose la nécessité des écritures comptables suivantes par décision modificative n°3 du budget principal :

- la subvention d’équilibre du transport, pour le montant de 5 700€ (S11030),
- le versement à l’office de tourisme communautaire P2V sous forme de subvention les crédits inscrits pour des actions de communication sur le compte 6228 (divers), pour le montant de 64 363€ (S11028),
- l’affectation au compte 7398 (chap 014) le reversement obligatoire de la part départementale de 10% de la recette collectée au titre de la taxe de séjour de l’exercice N-1 (S11028), prévue sur le budget primitif 2022 sur le compte 6558 (chap 65) pour le montant de 50 231€ :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Article	Désignation	Total Budget	Plus/Moins	Nouveau total
FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					
65	657 364	Subv. De fonct versées aux ét. Et services rattachés à caractère industriel et commercial (5700€ - S11030 et 64363€ - S11018)	19 798,00€	70 063,00 €	89 861,00 €
65	65548	Autres contributions - S11030	680 094,00 €	-5 700,00€	674 394,00 €
11	6228	Divers - S11018	64 363,00 €	-64 363,00€	0,00 €
65	6558	Autres dépenses obligatoires - S11018	53 431,00 €	-50 231,00 €	3 200,00 €
14	7398	Reversements divers - S11018	357 294,00 €	50 231,00 €	307 063,00 €

Le Président demande aux conseillers communautaires d’approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition de modification des inscriptions budgétaires telles que présentées par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

TARIFS ACCUEIL EAJE GRIBOUILLE A ARAGNOUET

P CARRERE explique que la micro crèche Gribouille à Aragnouet ayant conventionné avec la CAF, il faut donc appliquer le barème national PSU.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2022-90

Monsieur le président rappelle la délibération n°2021-65 du 1^{er} juin dernier par laquelle le conseil communautaire avait approuvé les tarifs des structures d'accueil du jeune enfant.

La micro-crèche Gribouille d'Aragnouet ayant signé avec la CAF une convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022, le barème national Prestation de service unique (Psu) doit désormais s'appliquer.

Ce barème est national, établi par la Cnaf et appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.

Le taux de participation familiale : le tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux de participation familiale dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

- Le plancher : en cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.
- Le plafond : le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

NB : pour les habitants hors département des Hautes-Pyrénées, le barème Cnaf s'applique en fonction du nombre d'enfants et sur la base du tarif plafond.

Le barème Cnaf peut être révisé tous les ans.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'approuver l'application du barème Cnaf en vigueur pour l'accueil du jeune enfant à la micro-crèche Gribouille à Aragnouet, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Président,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

ETUDE COMPETENCE ORDURES MENAGERES

P CARRERE explique que le BE ECOGEOS missionné pour l'audit de la compétence ordures ménagères a rendu son rapport sur la révision globale de cette compétence en bureau communautaire et commission environnement le 11 octobre dernier.

Arrivée N ACCHINI à 18h20

P CARRERE donne lecture des coûts et précise quelques points particuliers. Il souligne que les montants sont assez similaires.

2 scénarios étudiés :

- TOUS AU SMECTOM : coût = 2 260 K€
- TOUS EN REGIE CCAL : coût = 2 380 K€ (hors coût de sortie SMECTOM)

Pour rappel coût 2021(matrice) = 2 310K€

Points particuliers :

- SMECTOM : harmonisation de la durée d'amortissement : + 100k€,
- REGIE CCAL : difficultés d'embauche, respect des obligations législatives en matière de prévention, coût de sortie du SMECTOM.

Tendance des élus présents à cette réunion, plutôt choix tous au SMECTOM, sous réserves de précisions du SMECTOM :

1. Gouvernance

	Titulaires Traitement	Suppléants Traitement	Titulaires Collecte	Suppléants Collecte	TOTAL Titulaires	TOTAL Suppléants
CCPL	5	3	11	6	16	9
CCPT	1	1	3	2	4	3
CCCVA	2	2	5	3	7	5
CCNB	2	1	3	2	5	3
CCCAL	5	3	4	2	9	5
CCCAL	5	3	11	6	16	9

Nb de dé
Nb de dé

Pour la gouvernance, si la CCAL opte pour le scénario TOUS AU SMECTOM, alors la représentativité au collège collecte sera supérieure à celle actuelle pour être la même que celle du plateau de Lannemezan.

2. Garanties sur la qualité du service

Le SMECTOM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de garantir une qualité de service identique à celle délivrée actuellement.

A MIR fait remarquer que le SMECTOM donne une réponse de principe. Il faut qu'ils soient plus précis dans leur délai d'intervention. Il faut qu'ils garantissent qu'ils interviendront dans un délai de x heures surtout en période de forte activité.

A DUBERNARD ajoute qu'il faut aussi être attentif à l'hygiène dont il n'est pas tenu compte actuellement.

M MILLET précise que le SMECTOM est doté d'une machine pour nettoyer les containers.

3. Redevance Spéciale

Le SMECTOM entend mettre en place une redevance spéciale sur l'ensemble de la CCAL, à l'attention des établissements, afin d'arriver à une juste contribution à la hauteur de leur production individuelle. Celle-ci portera sur les ordures ménagères, les emballages recyclables, les cartons et éventuellement les biodéchets.

Le calcul de la juste contribution de chacun sera un exercice délicat de par les choix déjà adoptés quant à la conteneurisation (à savoir des colonnes semi-enterrées). Aussi, les années 2023 et 2024 seront consacrés aux études, à la mise en place et à l'expérimentation de cette redevance grâce à une phase à blanc de 6 mois minimum.

P CARRERE rappelle qu'aujourd'hui la redevance spéciale ne s'applique qu'aux campings. Nombre de commerces ne paient pas à la hauteur de ce qu'ils produisent. L'idée serait de la mettre en place pour faire baisser le coût des particuliers et établir une juste répartition des efforts.

4. Amortissements

La réponse à cette question est liée à l'utilisation totale ou partielle des excédents générés par le budget annexe du service déchets de la CCAL.

L'homogénéisation des montants d'amortissements par rapport à la situation actuellement sera obtenue au bout de 5 ans et supporté par la CCAL durant cette période.

P CARRERE fait part de l'obligation d'harmoniser les durées d'amortissements ce qui aurait un coût d'environ 100 000€.

5. Coûts de retraits

Excédents d'investissements injectés sur la déchetterie de Grézian : 4 439 €

Amortissement biens mobiliers : 208 555 €

Amortissement du bâtiment administratif de Capvern : 206 089 €

Amortissements construction Grézian : 74 318 €

Part sur les études relatives à la partie "Recyclerie" du futur pôle de valorisation : 106 174 €

Total coûts de retrait de la compétence collecte & traitement : 599 575 €

P CARRERE précise que ces coûts concernent le scénario « régie globale ». A négocier.

HJ MALERE demande les différents timings. Pour le scénario « SMECTOM » la mise en oeuvre pourrait se faire à partir du mois d'avril. Mais en cas de scénario « REGIE GLOBALE », quels pourraient être les délais de mise en oeuvre ? cela paraît très incertain.

P CARRERE répond qu'effectivement le service ne doit pas être détérioré.

J SALAT souhaite revenir sur la garantie de la qualité de service. Une forte réactivité est absolument nécessaire. Il était en charge de ce service pendant plusieurs années et il sait l'importance du service rendu à la population et à l'activité touristique du secteur.

P CARRERE ajoute que cette problématique est à prendre en compte dans tous les fonds de vallées.

N LACAZE souligne qu'aujourd'hui dans le Louron les choses sont stabilisées. Il faut donc maintenir la qualité du service et la réactivité.

A MIR insiste sur l'importance de préciser les délais d'intervention, leur réactivité.

Il rappelle qu'à l'origine il y avait 3 scénarios : SMECTOM/ REGIE/STATU QUO. Saint Lary se satisfait du statu quo mais l'harmonisation ne peut résulter que des scénarios SMECTOM ou REGIE. Avec le SMECTOM cela permet un lissage. Et nous serons plus rapidement vertueux en termes de collecte et de respect de la réglementation. Sans compter le problème de la tarification des usagers. L'enjeu est la facturation. Moins on sera vertueux, plus la facture sera élevée.

M PELIEU explique qu'à l'échelle du département, le SYMAT remonte jusqu'à La Mongie. Un jour il n'y aura qu'un syndicat pour la collecte sur le département.

JB DUBARRY précise que c'est l'objectif.

P CARRERE fait remarquer que plus on sera vertueux, plus on sera économe, plus on sera attentionné, plus les coûts seront maîtrisés. Il faut penser à une harmonisation des tournées.

M PELIEU ajoute qu'au niveau de la régie numérique du département, ils travaillent pour l'installation de sondes numériques dans les conteneurs pour connaître à distance le remplissage. Cela permettrait de réagir au moment opportun. Pas de déplacements inutiles donc réalisation d'économies.

A MIR rajoute que dans le cahier des charges il faut absolument des précisions sur les délais d'intervention. Ils doivent s'engager.

M PELIEU précise que le SMECTOM n'a pas la culture de la sur-fréquentation donc des précisions sont nécessaires. Il faut qu'un service d'astreinte soit mis en place sur les périodes de haute intensité.

P CARRERE souligne que normalement tout est prévu.

M CHAZOTTES ajoute que pour prévenir les coûts, il faut prévoir et on sait à l'avance tout ce qui génère une sur-fréquentation.

P CARRERE souligne que l'évènementiel est géré, ça fonctionne. Ce que le SMECTOM n'a pas actuellement, c'est la culture de la saisonnalité. Il faut faire un cahier des charges très poussé.

A SERMET signale une décharge sauvage entre Sarrancolin et Arreau dans la Neste. Qui doit intervenir ?

P CARRERE explique que c'est sur la commune de Beyrède et c'est la police de l'eau qui peut intervenir. Il n'y a pas besoin de plainte.

La commission finances réunie vendredi 13 octobre a mené une réflexion sur les taux TEOM.
Etat des lieux : 30 taux TEOM différents votés en 2022.

Le taux doit être déterminé en fonction du service rendu. A partir de ce principe, un calcul du nombre de passage à l'année du camion de collecte par commune, et passages spécifiques en haute saison sur les stations pied de pistes notamment, a été fait :

- Villages - Passage 1 fois/semaine = 52 passages dans l'année,
- Villages - Passage 2 fois/semaine = 104 passages dans l'année,
- Villages - Passage 3 fois/semaine (haute saison) ?
- Pied de pistes - Passage 4 fois/semaine en haute saison (16 semaines) et 1 fois/semaine (36 semaines) en basse saison = $(4 \times 16) + (1 \times 36) = 100$ passages dans l'année.

Rappels :

Bases totales 2021 = 16 359 666

Produit réalisé 2021 = 2 185 546

Pour repère en 2021 taux moyen unique sur CCAL =13,36%

J SALAT explique que le fonctionnement des containers semi enterrés est différent des containers à roulettes. Pour les containers semi enterrés, il n'y a besoin que d'un chauffeur pour le camion. On peut adapter les choses finement selon la saison.

M CHAZOTTES souligne qu'il appartiendra aux communes d'opter pour des containers semi enterrés car en haute saison ça déborde rapidement.

P CARRERE est d'accord.

E CASPAR fait part que pour Ardengost la route est dangereuse et que ça pose un problème technique.

F FINES ajoute qu'il y a urgence à affiner le tableau des coûts et des taux car en avril 2023, il faudra voter la tarification.

P CARRERE rappelle que globalement le taux moyen serait à 13,36% (base 2021).

A MIR demande si les écarts par pôle ont été établis. Il faut que le tarif détermine le coût du service.

M BESSONE indique que Cadeilhan-Trachère dispose de 10 containers alors qu'Aragnouet en a 100. Il ne faut pas ignorer le nombre de containers ! aujourd'hui dans les calculs de la CCAL, il était tenu compte du nombre de passages et du nombre de containers.

P CARRERE ajoute qu'il faut voir ce que dit la loi, est-ce que le service rendu dépend du nombre de containers ?

F FINES souligne que si on maintient ce mode de calcul, on reste à 30 taux différents ! Il faut raisonner autrement.

M PELIEU rajoute qu'il faut tendre vers un maximum de containers semi enterrés. Cela permettra de diminuer le nombre de tournées. Ca peut être soutenu financièrement. Par contre il s'attendait à mieux de la part du SMECTOM, il pensait que les taux allaient baisser vers 10-12% max. il faut mettre en commun les moyens (camions,...), réduire le parc de véhicules, optimiser globalement et donc être efficace.

F FINES insiste sur la mise en place rapidement d'une redevance spéciale pour les professionnels.

M PELIEU approuve cette remarque.

M PUYAU demande comment mettre en place des containers semi enterrés ? elle est assez démunie. Et qu'en est-il du financement ?

M PELIEU indique que s'il y a des gros projets, une dizaine de communes, il faut faire un appel d'offres global et rechercher des financements. Le reste-à-charge serait à la commune mais avec un financement important.

A MIR souligne que l'uniformisation des taux doit se faire dans le temps car les usagers vont payer plus.

H MALERE répond qu'en 2017 lorsqu'il y a eu le passage de la redevance à la taxe, il n'y a pas eu d'états d'âme pour les administrés des IV Véziaux. Il a fallu expliquer ce changement aux usagers. Ce sera pareil.

M CHAZOTTES demande si la CCAL pourrait recenser les communes intéressées par la mise en place de containers semi enterrés.

P CARRERE souligne que cela ne pourra être fait, mais la phase travaux sera engagée dans un deuxième temps.

JB DUBARRY ajoute que maintenant que le diagnostic est pose, il faut réfléchir a la gestion des déchets, a la redevance spéciale, pour les déchetteries, faut-il conserver les 3 ? il faut avoir une stratégie et avancer sur tous ces fronts avec le SMECTOM. Il faut de la solidarité pour avancer sur le sujet et diminuer la production des déchets sinon sanction TGAP.

P CARRERE souligne la nécessité d'optimiser les tournées.

M MILLET indique que le materiel que nous avons n'est pas suffisant si on multiplie les containers semi enterrés.

F FINES rajoute qu'il faut donner au SMECTOM un maximum d'informations notamment pour le nombre de passages.

P CARRERE précise que la commission finances va continuer à travailler. Le vote se fera au conseil communautaire de novembre.

QUESTIONS DIVERSES

A SERMET prend la parole pour remercier l'assemblée d'avoir laissé intervenir les personnes en charge du dossier des violences faites aux femmes. Il demande que la CCAL s'empare du sujet. En tant qu'employeur il suggère que la CCAL mette des conditions dans les appels d'offres pour imposer des règles à ce sujet. Par ailleurs, au début de chaque séance, il faudrait faire un bilan des démarches effectuées à ce niveau.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h35

Le Président
Philippe CARRERE

Le Secrétaire
Bernard ESCOULA



Conseil communautaire du 18.10.2022